Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.12.11

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
27/11/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_175-DE

DELIBERATION

Mardi 12 Novembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA BRIQUETERIE

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 février 2019 portant sur le recours au portage foncier de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre de l'acquisition d'un terrain,

VU la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente au CCAS en date du 22 juillet 2019 à laquelle le CCAS est parte prenante,

Considérant que par une délibération du 28 février 2019, le CCAS a souhaité amorcer l'acquisition d'un terrain situé au 14 C rue de la Briqueterie à Yvetot (76190), en vue d'y construire son nouveau siège social. A cette occasion, le conseil d'administration a approuvé le recours au portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Ainsi, l'EPFN devait acquérir le bien pour le compte du CCAS, à charge pour lui de l'acquérir à son tour dans un délai de 5 ans.

Considérant que dans la continuité de cette décision, une convention a été passée entre le CCAS et l'EPFN pour fixer le rôle de chacun dans la démarche.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_175-DE

DELIBERATION

Considérant que l'EPFN est devenu propriétaire du terrain à compter du 18 novembre 2019 par acte de vente notarié. Dès lors, conformément à la délibération et à l'article 4 de la convention précitée, le CCAS doit à présent acquérir le bien au plus tard, le 18 novembre 2024.

Considérant que le montant de ce rachat a été fixé à 279 635,68 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver l'acquisition du terrain situé au 14 C rue de la Briqueterie à Yvetot (761790) pour un montant de 279 635,68 euros ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente a signé l'acte de vente notarié qui sera établi en ce sens ;
- Inscrire cette dépense au budget principal du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_180-DE

DELIBERATION

Mardi 12 Novembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ADMISSION EN NON VALEUR

ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

Les Comptables Publics présentent des dossiers :
- d'admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :
  * montant de la créance inférieur au seuil de recouvrement
  * disparition du redevable, décès et pas d'héritier ou aucune informations sur la succession
  * procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
  * indigence.…
- d'admissions en créances éteintes de produits irrecouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_180-DE

DELIBERATION

Certaines des admissions en valeur avaient été présentées en novembre 2023 et le conseil d'administration avait pris la décision de surseoir à statuer dans l'attente du détail des recherches effectuées par la trésorerie. La trésorerie a dernièrement demandé de leur adresser la délibération de refus du Conseil d'administration. Il leur a été expliqué que le conseil d'administration n'avait pas refusé mais avait sollicité des explications. Après échange oral, il semble que la trésorerie n'est pas eu de retour après le conseil d'administration de novembre 2023.

Nous vous soumettons de nouveau ces admissions en non valeur et d'autres admissions en non valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver les admissions en non valeur en annexes
- Autoriser la Vice-Présidente à signer tous les documents afférant à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_181-DE

DELIBERATION

Mardi 12 Novembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DU PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT EXUPERY

L'agrément du centre socioculturel saint Exupéry par la CAF est valide jusqu'en 2025. Pour obtenir l'agrément « centre social », un nouveau projet social doit être déposé pour les 5 ans à venir, auprès de la CAF de Seine Maritime avant le 1er novembre 2025.
Ce projet sera instruit par la CAF en novembre 2025 pour lui attribuer un nouvel agrément pour la période 2026-2030, agrément qui permet de bénéficier des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles ». Ces prestations participent au fonctionnement du centre à hauteur de 40 %.

Cadre de référence des centres sociaux :

Les lettres circulaires CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 et n°2016-005 du 16 mars sont les textes de références pour les centres sociaux. Elles clarifient les finalités et les missions communes aux structures de l'animation de la vie locale ainsi que les attendus de chacune de ces structures.
La circulaire de 2012 définit l'animation de la vie sociale : *« L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, notamment les centres sociaux. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de*

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_181-DE

vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales du territoire ».

La circulaire de 2016 complète celle de 2012 et précise :

- Le principe incontournable de participation des habitants dans le fonctionnement des centres sociaux,
- Les attente des CAF en matière de qualification des personnels.

<u>Les critères d'agrément par la CAF :</u>

« Pour agréer un projet social, la Caf mobilise un socle de critères (extrait de la lettre circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012) :
▪ *Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),*
▪ *La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,*
▪ *La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,*
▪ *La cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,*
▪ *La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,*
▪ *L'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,*
▪ *L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,*
▪ *Pour les centres sociaux, le niveau de qualification et le temps de travail du directeur. »*

<u>Rappel des missions générales des centres sociaux :</u>

Les centres sociaux accueillent TOUS les publics. Ils travaillent sur la mixité, le lien social. Ils visent l'inclusion de tous, l'organisation collective, l'initiative citoyenne et le développement de l'intérêt général ENSEMBLE. Enfin, ils placent la PARTICIPATION des habitants au cœur de leur fonctionnement, c'est un postulat de départ et un principe de fonctionnement.

- **Un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.** Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par-là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations. Il favorise le développement des liens familiaux et sociaux
- **Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet** il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_181-DE

Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les 5 missions complémentaires aux missions générales :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. Il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ; en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires

Le projet social :

Le projet social c'est le document de référence pour les 5 années à venir. Les salariés, bénévoles, habitants, élus et partenaires disposeront d'un outil de travail commun, pour la période de l'agrément. Il est donc adapté au contexte de la structure, du territoire et de ses acteurs.
La période de renouvellement ou d'élaboration de projet est un moment privilégié pour l'ensemble de l'équipe du centre social (salariés, administrateurs, bénévoles), les habitants, les acteurs locaux... de « se poser », de réfléchir au chemin parcouru, aux besoins, aux manques, mais aussi aux atouts, aux richesses du quartier, du territoire, aux évolutions... L'objectif de cette démarche est de donner du sens, une finalité commune au travail quotidien mené par l'ensemble des personnes intervenant dans et autour du centre social. A ce titre, les partenaires associatifs, institutionnels, les usagers sont également sollicités pour donner leur point de vue.

Une réunion co-organisée par la CAF et la Fédérations des centres sociaux a été programmée le 20 septembre dernier, conviant les centres sociaux en démarche de renouvellement dont le centre socioculturel saint Exupéry. Cette réunion avait pour objectif de repréciser les modalités d'agrément ainsi que les différentes étapes de la démarche de renouvellement à partir d'une feuille de route.

Organisation du renouvellement du projet du centre :

Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique :

- Le comité de pilotage sera composé des partenaires financiers (CAF, Ville d'Yvetot, ARS, CCAS), des élus (du CCAS et de la Ville), des représentants du CCAS et du centre (DGS, directeur du pôle social et directrice du centre socioculturel). Il se réunira 2 fois dans

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_181-DE

l'année 2025 pour valider l'évaluation, le diagnostic ainsi que les ambitions sur les 5 années à venir. L'objectif est d'enrichir le diagnostic social et de partager un regard commun des ressources et problématiques sociales du territoire, mais aussi que les financeurs rappellent les champs d'interventions qu'ils soutiennent, d'exprimer des orientations spécifiques, au regard des missions des centres sociaux

- Le comité technique sera composé de l'équipe du centre, de bénévoles et d'usagers du centre. Il se réunira 3 fois sur la période de renouvellement. Il aura pour objectif d'organiser l'évaluation et le diagnostic auprès des habitants et des usagers du centre (création des questionnaires, organisation des rencontres avec les usagers et habitants, dépouillement).

Mise en place d'une feuille de route :

Etape 1 : Octobre / novembre 2024 : validation de la démarche auprès du conseil d'administration du CCAS

Etape 2 : Décembre 2024 à février 2025 : évaluation du projet social en cours

- 1er comité technique
- Analyse quantitative et qualitative :
  - Questionnaires à destination des usagers des différents ateliers
  - Interviews radio auprès des usagers du centre
- Synthèse des différents rapports d'activités, bilan des appels à projets…

Etape 3 : Janvier à Mars 2025 : diagnostic partagé

- 2ème comité technique
- Consultation des usagers, des habitants à travers des questionnaires qui pourront être communiqués par le Facebook du centre et le site du CCAS. Les professionnels et les bénévoles pourront aller à la rencontre des habitants au pied des immeubles, être présent sur le marché d'Yvetot…
- Concernant la consultation auprès des professionnels, deux temps d'échange seront programmés un autour de la parentalité et un autre autour du lien social. Ces rencontres auront pour ambition d'échanger avec les différents professionnels autour des problématiques identifiées, des besoins sur le territoire.
- Recensement de données (INSEE, CAF…)
- Identification des problématiques du territoire
- Analyse des résultats des questionnaires

Etape 4 : Mai 2025 : 1er comité de pilotage

Etape 5 : Mai à septembre 2025 : écriture du projet social

- A partir du diagnostic et des éléments du diagnostic, du comité de pilotage
- Prioriser les problématiques et définir les orientations
- Décliner les actions/activités

Etape 6 : Mi-septembre 2025 : 2ème comité de pilotage (validation du projet social)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_181-DE

DELIBERATION

Etape 7 : Octobre 2025 : validation en conseil d'Administration auprès des élus du CCAS

Etape 8 : 1er novembre 2025 : dépôt auprès de la CAF de Seine Maritime

Etape 9 : Janvier 2026 : communication du nouveau projet social aux élus, partenaires, équipes, habitants, usagers.

Le processus de renouvellement doit permettre d'associer autant que possible les usagers, les habitants, les partenaires et bien entendu les élus de la structure au diagnostic et aux réflexions qui en découlent. Aussi, il semble important de savoir de quelle manière les administrateurs aimeraient être associés et puissent être présents lors des comités de pilotage. Lors du dernier renouvellement de projet 2 administrateurs du CCAS étaient associés à la démarche et aux comités de pilotage.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider la démarche de renouvellement de projet 2026-2030 du centre socioculturel saint Exupéry ;
- Désigner des élus du CCAS pour représenter le CCAS lors des comités de pilotage et de travailler et procéder à l'élaboration du projet social 2026-2030.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_176-DE

DELIBERATION

Mardi 12 Novembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MISE A JOUR DE L ORGANISATION DU CCAS

L'organigramme précédent avait acté la création d'un poste de directeur de pôle Ressources et moyens de catégorie A regroupant sous sa responsabilité le service patrimoine et logistique, Finances et commande publique et restauration et propreté des locaux.
Ce poste est paru plusieurs fois à la vacance. Nous avons reçu plusieurs candidats et force est de constater que les candidats soit n'avaient pas l'ensemble des compétences soit nous faisaient part de la lourdeur de ce poste au regard des 14 budgets à élaborer et suivre.

Ce constat associé au départ annoncé de la responsable des services techniques nous amène comme à chaque départ à repenser l'organisation. Le marché de l'emploi et l'évolution de la fonction publique nous oblige à adopter une démarche agile pour nos organisations.

Il est proposé de transformer le poste de catégorie B (technicien principal) en catégorie A (ingénieur) et passer de l'appellation de responsable des services techniques à directeur du patrimoine et des moyens généraux. Ce dernier sera responsable de pôle et intégrera le CODIR restreint. Il aura sous sa responsabilité :
- une assistante
- le service maintenance et sécurité du patrimoine dont il assurera en direct le management
- le service Hygiène, Entretien et Restauration placé sous la responsabilité d'un chef de service

Le périmètre des missions propres du directeur PMG est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_176-DE

DELIBERATION

- Etudes et projets liés à son secteur d'activités
- Elaboration, suivi et mise à jour le schéma patrimonial du CCAS
- Elaboration, suivi et mise à jour le PPI et le budget en découlant
- Réflexion sur la mutualisation des moyens généraux en lien avec le chargé de mission
- Management des agents du service maintenance
- Responsable de la transition énergétique
- Contribution à la réflexion stratégique de l'établissement

En conséquence, le poste de directeur ressources et moyens devient un poste de directeur finances et commande publique.

Le nouvel organigramme est proposé en annexe et un CST exceptionnel a émis son avis en amont du conseil d'administration afin de ne pas perdre de temps dans le processus recrutement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Valider** la nouvelle organisation du CCAS

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_182-DE

DELIBERATION

Mardi 12 Novembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LA CADRE DES ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (APP) AU SEIN DE L'ESPACE LEO KANNER (INTERNAT, POLES ENFANTS/ADOLESCENTS)

Il est proposé la continuité des analyses de pratiques professionnels pour les 3 services de l'Espace Léo kanner : Internat, Pole enfants, pôle adolescents pour l'année 2025,

L'objectif est d'apporter aux professionnels une approche théorique et pratique facilitant l'analyse des pratiques professionnelles, la prise de recul, la montée en compétences afin de parfaire l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Elles s'organisent dans l'établissement IME Pierre BOBÉE pour les professionnels de l'Espace Léo Kanner :

- **pôles enfants et adolescents** :Prestation réalisée par l'IFEN du 10 janvier 2025 au 19 Décembre 2025 soit 7 séances de 1h30 chacune pour chaque pôle au tarif de 175,00 € la séance (frais de déplacement inclus),

Coût total des séances : 3675,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_182-DE

DELIBERATION

- **internat :** Prestation réalisée par Mme BOYARD, Psychologue-Psychothérapeute à raison de 9 séances de 2h00 chacune réparties sur l'année 2025 au tarif de 95,00 € la séance auxquelles il faut ajouter des frais de déplacement,

Coût total des séances : 855,00 €
Frais de déplacement : 332,64 €

soit un coût total de 1187,64 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour le service de l'Espace Léo Kanner – internat de janvier à décembre 2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et les prestataires cités ci-dessus (Mme BOYARD, IFEN) selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_183-DE

DELIBERATION

Mardi 12 Novembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (APP) AU SEIN DE L'IME PIERRE BOBEE(SERVICE IMPRO)

Dans le cadre des Analyses des Pratiques Professionnelles (APP,), une prestation de service est proposée par l'IFEN du Havre.

L'objectif est d'apporter aux professionnels une approche théorique et pratique facilitant l'analyse des pratiques professionnelles, la prise de recul, la montée en compétences afin de parfaire l'accompagnement proposé aux personnes accueillies,

Elle s'organise dans l'établissement IME Pierre BOBÉE pour le service IMPro :

Les séances se dérouleront du 4 Février 2025 au 8 décembre 2025 soit 5 séances d'une durée d'2h00 chacune pour un montant de 1 750.00 € net

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241112-2024_11_12_183-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour le service de l'IMPro de Février à décembre 2025
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et l'IFEN selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL